

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion envisage la réalisation d'opérations d'acquisition-amélioration de logements pour lesquelles la garantie financière de la communauté urbaine de Lyon est sollicitée.

Le total des montants qu'il est proposé de garantir pour le présent rapport est de 176 800 F.

Ces opérations pourraient être garanties à hauteur de 85 % sous réserve que la ville de Lyon garantisse les 15 % complémentaires.

En contrepartie des garanties accordées, la Communauté urbaine bénéficie d'un droit de réservation en application de la charte de l'habitat adapté.

Le ou les contrats devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du conseil de communauté. Dans le cas contraire, la garantie serait nulle et non avenue ;

B - Propose d'accorder la garantie communautaire à hauteur de 85 % de chacun des montants d'emprunts sollicités par la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion et de l'habiliter à, d'une part, signer les conventions de garantie, d'autre part, intervenir aux contrats de prêt ;

Vu ladite garantie communautaire ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 portant code général des collectivités territoriales, notamment sa deuxième partie (livre II - titre V - chapitre II - articles : L 2 252-1 à L 2 252-4) ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Article 1er : la Communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie à la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, tels qu'ils figurent au tableau ci-dessous.

En contrepartie des garanties accordées, la communauté urbaine de Lyon bénéficie d'un droit de réservation défini selon chaque programme.

Les contrats devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération : dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue.

La garantie communautaire de 85 % ne sera effective qu'à condition que la commune du lieu de réalisation de l'opération accorde sa garantie pour les 15 % complémentaires.

Au cas où la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ni des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : le Conseil s'engage, pour chacune des opérations prises spécialement et séparément, pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : le Conseil autorise monsieur le président de la Communauté à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion et à signer les conventions à intervenir avec ces organismes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion .

Organisme prêteur à organisme emprunteur	Emprunts demandés			Montant garanti (en F)	Nature de l'opération	Réservation Communauté
	Montant (en F)	Taux (1)	Durée			
Caisse des dépôts et consignations - à Habitat et Insertion -	70 000	4,30 %	32 ans	59 500	acquisition-amélioration logement situé 68, rue Anne de Baraban à Lyon PLATS -	charte de l'habitat adapté
"	60 000	4,30 %	32 ans	51 000	acquisition-amélioration logement situé 23, rue de Métallurgie à Lyon 3° - PLATS -	charte de l'habitat adapté
"	78 000	4,30 %	32 ans	66 300	acquisition-amélioration logement situé 59, rue Bossuet à Lyon 6° - PLATS -	charte de l'habitat adapté

(1) taux actuel pour information. Le taux appliqué sera celui en vigueur à l'établissement du contrat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,